

Comment l'Hadopi est-elle perçue par les internautes français ?

Eric Darmon, Thierry Pénard, Sylvain Dejean et Raphaël Suire – Juillet 2012

La loi *Création et Internet* du 12 juin 2009, appelée aussi loi Hadopi 1, complétée par la loi Hadopi 2 du 28 octobre 2009, a été adoptée à l'issue de débats animés. L'objectif initial de cette loi était de mettre un terme ou du moins d'endiguer les échanges d'œuvres (musiques, films, logiciels, etc.) qui ont lieu sur les réseaux Peer-to-Peer (pair à pair) sans l'accord des ayants droit. Cette loi comprenait la création d'une autorité administrative (la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet ou HADOPI) chargée de mettre en œuvre les dispositifs de surveillance et de sanction des pratiques d'échanges de fichiers de Peer-to-Peer. En cas d'infraction, il est prévu une réponse graduée qui commence par l'envoi de courriels d'avertissement, puis de lettres recommandées et peut aller jusqu'à la suspension de l'abonnement Internet des contrevenants assortie de sanctions financières. Encore aujourd'hui, cette loi fait l'objet de vives controverses entre partisans, favorables à une extension des prérogatives de l'Hadopi, et adversaires, qui militent pour sa suppression.

L'Hadopi a commencé à envoyer les premiers courriels d'avertissement à l'automne 2010. **Selon l'Hadopi, entre octobre 2010 et juin 2012, plus d'un million d'internautes auraient reçu un premier avertissement, 99 000 un second avertissement et 314 seraient sous le coup d'un troisième avertissement**, leur dossier étant en cours d'instruction pour une transmission éventuelle à la Justice.

Dans ce contexte, cette note propose de tirer quelques enseignements de ce dispositif original en matière de lutte contre le téléchargement. **Les avertissements envoyés par milliers ont-ils modifié la perception des internautes sur le risque d'être détectés en cas de téléchargement illégal ? Le volet pédagogique de l'Hadopi est-il bien compris des internautes ?** A partir d'une enquête réalisée en ligne auprès d'un échantillon représentatif des internautes français, nous souhaitons mieux cerner l'attitude des internautes face à l'Hadopi et leur connaissance de la réponse graduée.

Trois principaux enseignements ressortent :

- **Une surestimation par les internautes des pratiques surveillées par l'Hadopi et pouvant faire l'objet d'avertissement.**
- **Une connaissance limitée du mécanisme de réponse graduée.**
- **Une perception élevée du risque d'être détecté en cas de téléchargement illégal, qui augmente en cas de mauvaise connaissance de l'Hadopi.**

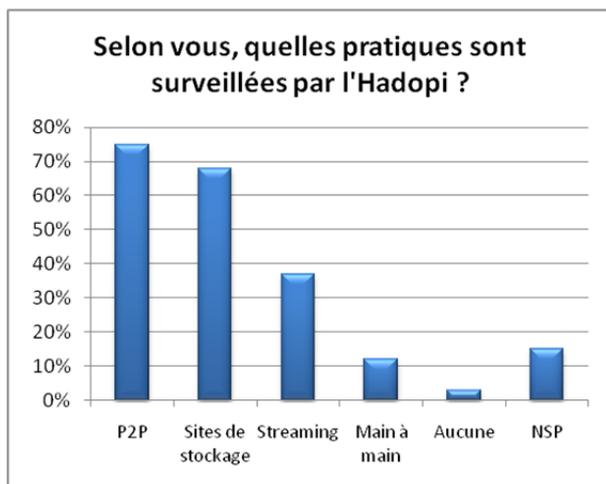
Méthodologie : les résultats présentés dans cette note sont issus d'une enquête réalisée pour le compte du groupement **M@RSOUIIN** au mois de Mai 2012 sur un échantillon de 2000 français (échantillon représentatif de la population des internautes selon la méthode des quotas).

Une note complémentaire à celle-ci « *Etats des lieux des pratiques légales et illégales en ligne : l'avènement du piratage de proximité* » est disponible sur marsouin.org.

Cette note s'inscrit dans le projet de recherche ADAUPI (Analyse des Décisions, Attitudes et Usages de Piratage sur Internet) associant des chercheurs du CREM (Université de Rennes 1) et de Marsouin/Télécom Bretagne. Le but de ce projet est d'étudier l'évolution des comportements et attitudes vis-à-vis du piratage des œuvres numériques et de comprendre comment les dispositifs réglementaires et juridiques comme l'Hadopi peuvent influencer les pratiques d'échanges et de consommations de musique ou de films. Le projet d'une durée de deux ans combine des enquêtes, entretiens et expérimentations. **Plus d'informations :** <http://www.marsouin.org/>

Une connaissance limitée du dispositif répressif de l'Hadopi

Le dispositif répressif de l'Hadopi comprend deux parties : la détection du téléchargement illégal sur les réseaux peer-to-peer (l'Hadopi n'étant pas pour l'instant en mesure de détecter des pratiques illégales de streaming ou de téléchargement sur des serveurs distants) et la réponse graduée, consistant à avertir trois fois les contrevenants avant de les sanctionner financièrement.

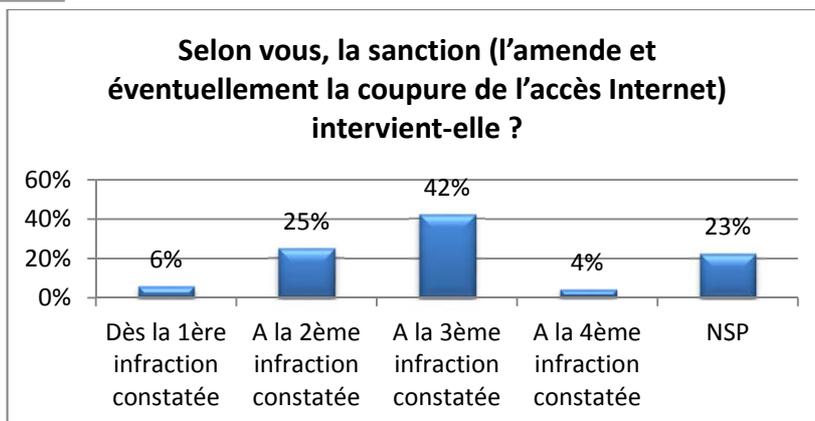


Une surestimation des pratiques surveillées par l'Hadopi

- **75%** des internautes savent que les technologies de peer-to-peer sont surveillées par l'Hadopi mais par ailleurs **68%** des internautes pensent que le téléchargement sur des sites de stockage fait aussi l'objet d'une surveillance de l'Hadopi.
- Plus surprenant, **12%** estiment que l'Hadopi surveille les échanges de la main à la main (échange sur clé USB ou disque dur)
- Enfin, **15%** des internautes déclarent ignorer quelles sont les technologies surveillées par l'Hadopi.

Une réponse graduée imparfaitement connue des internautes

- **23%** des internautes ne savent pas ce qu'est la réponse graduée.
- Moins de la moitié (**42%**) savent que la sanction intervient après trois infractions.
- Enfin, **31%** pensent que l'amende peut être infligée avant le troisième avertissement.



Au final, ces résultats traduisent une forte ignorance des internautes sur les pratiques surveillées et la réponse graduée. Alors que 58% des internautes français *déclarent* connaître le dispositif de l'Hadopi, seulement 7% en ont effectivement une connaissance parfaite (c'est-à-dire qu'ils savent que seuls les échanges de pair à pair peuvent être détectés et que la sanction intervient au troisième avertissement). La connaissance de l'Hadopi est notamment plus forte chez les jeunes et chez les internautes qui ont dans leur entourage de nombreuses personnes téléchargeant.

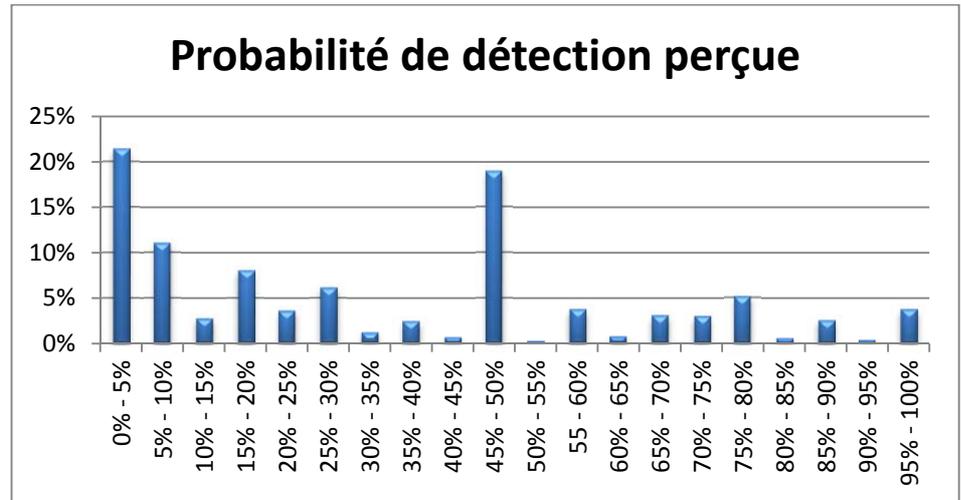
Quels effets dissuasifs de l'Hadopi ?

L'action de l'Hadopi porte actuellement plus sur la dissuasion ou la prévention du piratage que sur la réparation des dommages causés aux ayants-droits. Comme nous l'avons dit précédemment, de nombreux courriers d'avertissement ont été envoyés aux internautes, mais aucune sanction n'a encore été prononcée. Ces avertissements, et plus largement les campagnes d'informations menées par l'Hadopi, se sont-ils accompagnés d'un changement de perception quant au risque d'être détecté ? Si toute mesure de l'évolution de ces perceptions pour chaque internaute est délicate, notre étude permet de dresser un état des lieux de ces perceptions après deux années d'existence de l'Hadopi.

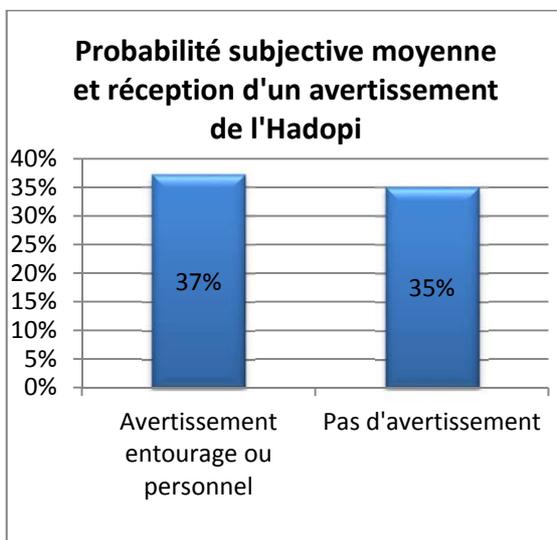
Une probabilité perçue de détection évaluée à 36% en moyenne

Lors d'un téléchargement illégal de fichier, la probabilité de détection par l'Hadopi perçue par les internautes est évaluée en moyenne à 36%, ce qui représente **une probabilité très supérieure à la proportion des internautes dans notre échantillon ayant reçu un avertissement de l'Hadopi (2.7%)** ou connaissant dans leur

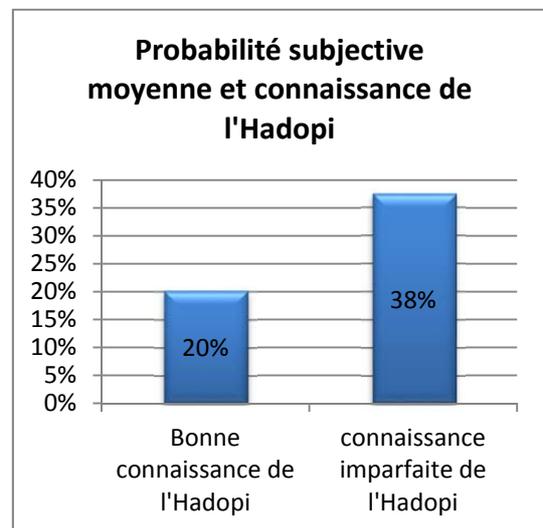
entourage quelqu'un ayant reçu un avertissement (19,5%). Il est intéressant de noter que la distribution est bimodale avec une **forte concentration des risques de détection autour de 0 à 5%** et une seconde concentration autour de 50%.



Une faible influence des avertissements envoyés par l'Hadopi sur les risques perçus (en moyenne)



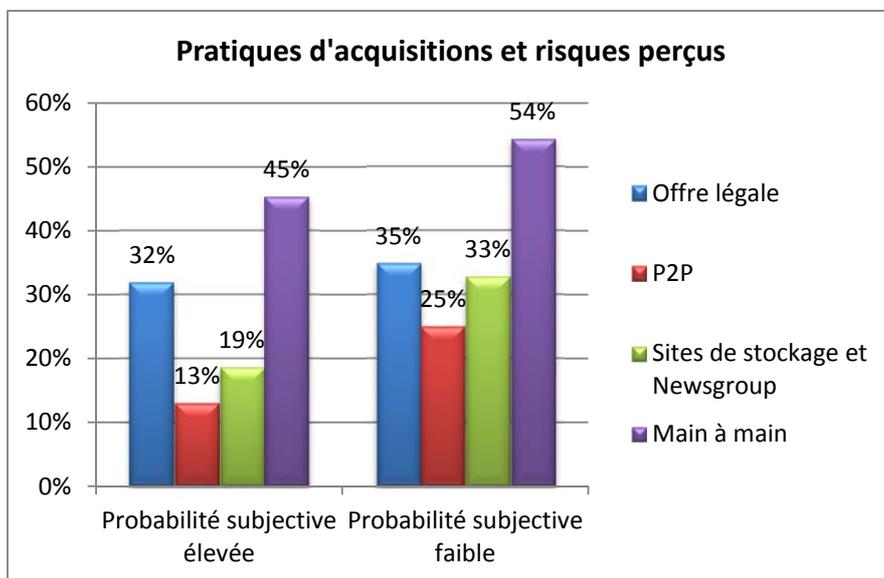
Une meilleure connaissance du fonctionnement actuel de l'Hadopi diminue la probabilité perçue par l'individu (en moyenne)



Les individus ayant reçu un avertissement à titre individuel ou dans leur entourage estiment avoir un risque de se faire détecter très proche de ceux qui n'ont pas reçu d'avertissement. Les avertissements semblent donc avoir un effet faible sur les risques perçus associés au piratage. Par contre, les individus connaissant parfaitement le dispositif de l'Hadopi, estiment que le risque de détection est plus faible que ceux qui connaissent mal ce dispositif.

Détection par l'Hadopi, réception d'un avertissement et pratiques d'acquisition

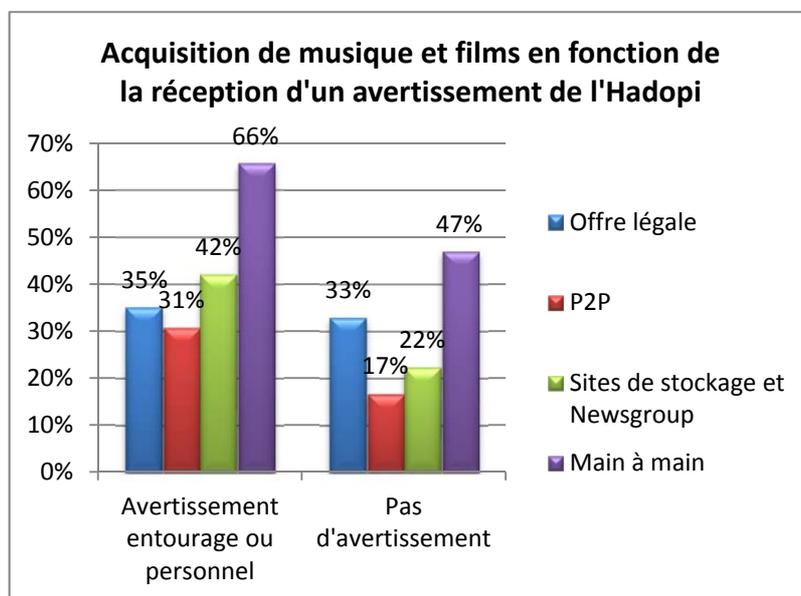
Les pratiques d'acquisition de musique et de films sont-elles différentes selon le risque perçu d'être détecté par l'Hadopi ?



Lorsque l'on sépare les individus estimant avoir un risque élevé de se faire détecter (supérieur à la moyenne - 36%) de ceux estimant avoir un risque plus faible (inférieur à la moyenne), on observe des pratiques d'acquisition de films et de musique assez différentes. Paradoxalement, les individus déclarant une probabilité élevée de se faire détecter recourent moins aux échanges de la main à la main (45% contre 54% pour le second groupe) ou au téléchargement illégal. Par contre, les différences ne sont pas significatives pour le recours à l'offre légale.

La réception d'un avertissement par l'Hadopi influe-t-elle les pratiques d'acquisition de musique et de films ?

Le recours à l'offre légale est assez similaire entre ceux qui ont reçu un avertissement (directement ou dans leur entourage) de l'Hadopi et ceux qui n'en ont pas reçu. En revanche, le fait d'avoir reçu un avertissement est associé à une tendance plus élevée d'acquisition illégale et de partage de la main à la main. Une proportion élevée des internautes avertis a recours à des pratiques non surveillées par l'Hadopi. En première analyse, les avertissements ne semblent donc pas avoir eu un effet dissuasif fort sur l'ensemble des pratiques illégales. Mais, il faut rester prudent car faute de connaître les pratiques avant avertissement, il est impossible de déterminer si les individus avertis consomment autant ou moins d'œuvres illégalement après avertissement.



En guise de conclusion, ces premiers résultats indiquent qu'à l'ère de l'Hadopi les internautes ont une perception forte d'être détectés en cas de téléchargement. Cette probabilité élevée s'accompagne aussi d'une surestimation des capacités de surveillance de l'Hadopi, contribuant à augmenter les risques associés au piratage. Ceci pourrait avoir pour effet de dissuader le téléchargement sur les réseaux P2P, au profit de l'offre légale et/ou d'autres pratiques d'acquisition non détectables par l'Hadopi. Une analyse plus fine des données de cette enquête permettra une meilleure évaluation des effets de l'Hadopi sur les comportements et attitudes des internautes français.